

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – FONLUPT Stanislas – BURNEL Stéphanie – MEIGNEN Eric - Cécile OLIVIER - Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

ABSENTS :

Patricia L'ECORSIER – Benoît PICHARD – Isabelle GUENEGO

POUVOIRS :

Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
Isabelle GUENEGO à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE D'ABSENTS : 3
NOMBRE DE POUVOIRS : 3
NOMBRE DE VOTANTS : 29

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Michel CONANEC a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2020.

M. David PELON indique que l'intervention de son groupe est incomplète.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Voix Pour : 25

Abstentions : 4

M. Claude AUFORT précise qu'il y a des modifications dans l'ordre du jour :

-1 délibération modificative (délibération n°6)

-Ajout d'une délibération (délibération n°26)

1 minute de silence est observée suite aux attentats de Nice et à l'assassinat de M. Paty.

1. Règlement intérieur du conseil municipal

M. AUFORT indique que ce règlement a été travaillé lors d'une réunion préparatoire.

Mme MAHE-VINCE précise que ce règlement a été vu avec l'opposition et que quelques modifications ont été apportées après concertation.

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu les élections municipales en date des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération 20200703_01 du 3 juillet 2020 installant le nouveau conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

-Article 15 : réaffirmation de la notion de quorum

-Réaffirmation des termes de l'article 26 : précision sur le droit à l'image, notamment sur la protection des données et la diffusion sur le site internet du conseil municipal

-Article 28 : tout groupe politique devait réunir au moins trois conseillers municipaux ; à présent il s'agit de deux conseillers municipaux

- Article 29 : des locaux sur Certé ont été remis à neuf. Ils sont communs aux groupes de l'opposition
- Article 30 : un espace de même taille est prévu dans le magazine municipal pour l'expression politique de chaque groupe / suppression du 8^{ème} paragraphe « Pour les autres scrutins nationaux ou locaux, les tribunes ne peuvent pas exprimer un soutien à un candidat ou parti politique »

M. PELON se dit satisfait.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

2. Modification de commissions municipales

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions permanentes, au nombre de 7, lors du conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

Il convient de procéder à une modification, d'une part, pour la commission « Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité » et, d'autre part, à la commission « Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air » en y rajoutant M. Yannick Beauvais dans chacune de ces commissions.

Commission Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Véronique JULIOT	M. Gilles BRIAND	Mme Myriam LEROUX
M. Sébastien WAIRY	M. Benoît PICHARD	M. Yannick BEAUVAIS	M. Didier NOUZILLEAU
M. Michel CONANEC	M. Alain DESMARS		

Commission Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Sébastien WAIRY	M. Denis ROULAND	Mme Laurence DUPONT	M. Stanislas FONLUPT
M. Benoît PICHARD	Mme Emile CORDIER	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Françoise HAFFRAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser la modification des commissions « Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité » et « Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air »,

- D'acter l'ajout d'un conseiller municipal, Monsieur Yannick Beauvais, au sein des commissions « Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité » et « Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air ».

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

3. Modification de la désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional de Brière

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

VU la délibération prise par le conseil municipal de Trignac en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Maire a été désigné suppléant,

VU la délibération de la CARENE en date du 15 septembre 2020 par laquelle le Maire a été nommé suppléant,

Vu l'article 14 des statuts du Parc Naturel Régional de Brière qui prévoit « qu'une même personne ne peut être à la fois le représentant de deux organismes désignant »,

Etant donné que Monsieur le Maire souhaite conserver son poste de suppléant au titre de la CARENE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'acter le choix de Monsieur le Maire de modifier le poste de suppléant au sein du PNRB,
- de nommer M. Sébastien WAIRY délégué suppléant au sein du PNRB,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

4. Modification de la désignation des représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

VU la représentation du conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE.

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 désignant les conseillers municipaux délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE, à savoir, Madame Véronique JULIOT, déléguée titulaire et M. Jean-Louis LELIEVRE, délégué suppléant,

VU l'arrêté AR_20200925_63 modifiant les délégations de Mesdames JULIOT et LEROUX,

ETANT DONNE que Madame Myriam LEROUX a désormais la délégation Sécurité,

ETANT DONNE que Monsieur Yannick BEAUVAIS a demandé à siéger au CISPD,

Il est proposé de nommer Madame Myriam LEROUX comme déléguée titulaire et Monsieur Yannick BEAUVAIS comme délégué suppléant, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- De désigner Mme Myriam LEROUX, déléguée titulaire et M. Yannick BEAUVAIS, délégué suppléant, pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

5. Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

M. Stanislas FONLUPT donne lecture de la délibération.

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2020	25 % des montants votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	273 000.00 €	68 250.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	250 000.00 €	62 500.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	644 874.51 €	162 218.62 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 220 387.36 €	805 096.84 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	259 600.00 €	64 900.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 22 octobre 2020,

Après avoir entendu Madame MAHE-VINCE Dominique, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2021 et la date du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2021 et la date du vote du Budget Primitif.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 26

Abstentions : 3 (DP / DN / 1 pouvoir)

6. Décision modificative N°2

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXERCICE 2020

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6237	30	clt30sc	- 13 500.00	Publication
6288	30	clt30sc	13 500.00	Autres services extérieurs
Total chapitre 011			0.00	

chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6218	020	pay020ag	38 000.00	Autre personnel extérieur
6332	020	pay020ag	200.00	Autres services extérieurs
6336	020	pay020ag	700.00	Cotisation CNFPT et centres de gestion

6338	020	pay020ag	150.00	Autres impôts, taxes,
64111	020	pay020ag	49 600.00	Rémunération principale
64112	020	pay020ag	2 600.00	NBI, SFT et indemnité de résidence
64118	020	pay020ag	37 000.00	Autres indemnités
64131	020	pay020ag	- 7 000.00	Rémunérations
64168	020	pay020ag	- 2 000.00	Autres emplois d'insertion
6451	020	Pay020ag	- 6 000.00	Cotisations à l'URSSAF
6453	020	pay020ag	14 850.00	Cotisations aux caisses de retraite
6455	020	pay020ag	700.00	Cotisations pour assurance du personnel
6456	020	pay020ag	1 000.00	Versement au F.N.C du supplément familial
6475	020	Pay020ag	- 12 000.00	Médecine du travail, pharmacie
6478	020	pay020ag	1 700.00	Autres charges sociales diverses
6488	020	pay020ag	500.00	Autres charges

Total chapitre 012 120 000.00

chapitre 014 : Atténuations de produits

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
739223	01	age01sc	100.00	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales FPIC

Total chapitre 014 100.00

chapitre 022 : dépenses imprévues (fonctionnement)

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	- 70 100.00	Dépenses imprévues

Total chapitre 022 - 70 100.00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 50 000,00

RECETTES

chapitre 013 : atténuation de charges

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6419	01	age01sc	50 000.00	Remboursement sur rémunérations du personnel

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre 020 : dépenses imprévues

Article	Opération	fonction	service	Montant	Libellé
020		01	Age01sc	- 4 000.00	Dépenses imprévues

Total chapitre 020 - 4 000.00

chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article	Opération	fonction	service	Montant	Libellé
1641		01	Age01sc	4 000.00	Emprunt en euros

Total chapitre 16 4 000.00

chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Opération	fonction	service	Montant	Libellé
2182	11	020	gar020ga	140 000.00	Matériel de transport
2188	11	813	voi813ba	- 140 000.00	Autres immobilisations corporelles

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

00,00

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter la décision modificative n°2 telle que décrite dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser les virements de crédits figurants dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Explication de Mme MAHE-VINCE :

Sur la partie Fonctionnement :

-chapitre 011 : erreur de saisie, changement de compte

-chapitre 012 : décision qui se porte à 120000€ suite à des circonstances exceptionnelles et des choix politiques.

4 exemples :

↳ sécuriser les emplois des non titulaires en établissant une moyenne entre décembre 2019 et février 2020 pour une rémunération équitable, conforter les agents dans une situation compliquée pour leur permettre d'avoir un revenu décent ;

↳ un rappel du supplément familial de traitement sur 4 ans (de 2016 à 2020) pour les agents horaires qui n'en bénéficiaient pas ; remédier à l'inéquité entre agents permanents et horaires. Dorénavant le versement mensuel sera appliqué pour les permanents et les horaires ;

↳ départ en retraite du DST (toujours dans l'effectif jusqu'au 1^{er} janvier 2021) et recrutement de son successeur au 1^{er} août 2020 pour la transmission des savoirs ;

↳ prime par rapport à la COVID 19

-chapitre 014 : il a fallu abonder le compte de 100€

-chapitre 022 : 70100€ sont prélevés

Un total pour la partie Dépenses Fonctionnement de 50 000€

Equilibré dans la partie Recettes par l'article 6419 pour un total Recettes Fonctionnement de 50 000€

En section investissement : dans le cadre d'un remboursement d'emprunt, il avait été inscrit au 1641 : 544 113,46€. Compte tenu de la fluctuation et de la baisse des intérêts, le montant au capital s'est avéré supérieur de 4000€. Donc au 020 nous prélevons 4000€ pour équilibrer sur le 1641.

Sur le chapitre 21, il y a une erreur de saisie, puisque la nouvelle balayeuse devait être affectée sur le compte 2182 au lieu du compte 2188.

M. AUFORT : « on avait entendu pendant la campagne électorale qu'on laissait tomber les personnels précaires. On voit bien que l'ensemble des personnels a pu continuer ses contrats, malgré la situation de COVID. Pour le supplément familial, c'est quelque chose qui existe depuis longtemps, qui n'avait pas été fait depuis longtemps sur plusieurs municipales, donc c'est un rappel ».

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 26

Abstentions : 3 (DP / DN / 1 pouvoir)

7. Admission en non-valeur et créances éteintes Budget Communal

M. Stanislas FONLUPT donne lecture de la délibération.

Par courriel électronique en date du 22 septembre 2020, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2018 pour un montant 1 082.70 € qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2015	61.43 €
2016	585.86 €
2017	413.81 €
2018	21.60 €
TOTAL	1 082.70 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances ont été réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 67.14 €, qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2018	50.09 €
2019	17.05 €
TOTAL	67.14 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 082.70 €, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".
- De prendre acte des créances éteintes à hauteur de 67,14 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

8. Fond de Solidarité Logement - Subvention

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Direction Solidarité Insertion - service Développement Social - par courrier du 22 juillet 2020, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2019, qui était de 6 797.65 € et au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2019 aux ressortissants de Trignac.

Bilan 2019

2019-acès		2019-maintien		2019-énergie		2019-eau	
Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers
7 022.04 €	14	1 119.90 €	4	548.43 €	4	606.13 €	9

Total général : 9 296.50 € pour 31 dossiers

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'acter la participation de la ville au Fonds de Solidarité Logement,
- D'acter la dépense de 6 797,65 € qui équivaut aux subventions octroyées aux Trignacais au cours de l'année 2019,
- De dire que cette dépense est inscrite au BP 2020 à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Mme Laurence FREMINET : « Les demandes de FSL sont instruites par le département. C'est une aide au maintien au logement pour les personnes les plus démunies (aide au loyer, au paiement de factures de fluides). La participation des communes représente environ 3% de ce fonds. Y participent également la CAF, la MSA, les bailleurs, EDF, ENGIE, Orange). Il y a

une baisse importante du nombre de demandes depuis 2015. Cela interroge sur la lisibilité et l'accès du FSL. Le département s'engage donc à agir en prévention, c'est-à-dire avant une rupture de parcours, à lutter contre le non-recours et à renforcer la prévention de la précarité énergétique. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

9. Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de GrDF (RODP et ROPDP)

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application de ce décret nous devons adresser une copie de notre délibération afin qu'il soit procédé au règlement de cette redevance.

Calcul RODP – au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 – décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

– L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

– TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la Commune :

L = 42 737 m

TR = 1.26

RODP 2020 = 2 011 €

Calcul ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 – décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0.35 \times L \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Soit pour la Commune :

$L = 157 \text{ m}$

$TR' = 1,08$

ROPDP 2020 = **59 €**

Pour Trignac la redevance due au titre de l'année 2020 s'établit à **2 070 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De valider le montant de la redevance due par GrDF, soit 2 070 €, au titre de l'année 2020,
- De procéder à l'appel de fonds auprès des services de GrDF,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

10. CARENE – Acquisition et maintenance des équipements pour l'école numérique : groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, la Chapelle des Marais, Trignac, Donges et Saint-Joachim – Autorisation de signature

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Le marché d'acquisition et de maintenance des équipements pour l'école numérique arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, la Chapelle des Marais, Trignac, Donges et Saint-Joachim ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. PELON : « il s'agit de l'acquisition et de la maintenance, donc c'est le complément des tableaux blancs que nous avons installés lors de notre mandat, ou les salles d'ordinateur c'est bien ça ? »

M. WAIRY : « c'est tout ce qui touche à l'informatique, donc les tableaux blancs et tous les ordinateurs qui sont dans les écoles. Tout ce qui se connecte au réseau, qui est informatisé ».

M. AUFORT : « vous aviez initié le mouvement car on commençait à équiper les écoles en numérique, et ce mouvement a été continué sur l'ensemble des classes. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

11. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2021 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2022 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours de la commune de Trignac arrivent à terme :

- au 31/12/2021 pour l'électricité
- au 30/06/2021 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA serait coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour l'électricité : 0.6% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 180 €/an

- Pour le gaz naturel : 0,5% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €/an

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
Décide,

- ✎ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ✎ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ✎ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Trignac.

M. AUFORT : « on vous a redonné une convention, il y avait une petite phrase qui manquait. »

M. PELON : « pourquoi le SYDELA ? »

M. AUFORT : « historiquement, l'UGAP. Ensuite Nantes Métropole, qui n'était plus trop chaud pour s'en occuper. L'UGAP n'est pas un partenaire direct. Le SYDELA est un partenaire direct, qui développe de plus en plus les énergies renouvelables et qui travaille de plus en plus avec les communes. Leur proposition n'était pas plus élevée que Nantes Métropole. On n'avait pas eu de très bons résultats avec l'UGAP sur certains suivis. Je ne parle pas des prix, surtout sur les groupements de commandes électricité et gaz. L'acheteur saisit le bon moment pour faire sa commande, pour maîtriser et que les prix ne s'envolent pas. Et sur la part d'électricité verte, ça nous paraissait intéressant puisque nous aurons d'autres collaborations avec le SYDELA. On poursuit les partenariats. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

12. Dispositif de soutien aux collectivités via un plan de relance du BTP – Fonds Départementaux exceptionnels – Demande de subvention

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

La France fait face à une crise sanitaire sans précédent, liée au COVID 19 et les nécessaires mesures de confinement mise en œuvre font entrer le pays dans une crise économique majeure.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, en soutenant notamment le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi.

Le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Celui-ci a été présenté pour approbation par l'assemblée Départementale lors de la décision modificative programmée en juin 2020 et prévoit notamment un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale.

Ce fond porte sur une enveloppe de 7 millions d'euros.

Le département soutiendra l'effort d'investissement des communes de notre territoire par la création de ce fond exceptionnel qui permettra de financer notamment les travaux sur la chaussée, qui entraînent les modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles ;

Seuls les projets engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000€ HT seront pris en compte.

En ce qui concerne les taux, la grille prévue dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum

Le taux de subvention pourra varier notamment selon l'effet de levier des financements du Département pour la relance de l'activité et selon le degré de réponse des projets aux enjeux de la transition écologique.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente. Le cas échéant, une avance de 30% pourra être accordée dès sa notification.

Pour engager le plan de relance dans les meilleurs délais, les collectivités ont été invitées à adresser des dossiers de subvention dont il est possible d'anticiper leur instruction, comportant au minimum :

- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant le soutien du Département ;
- Le coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Une note explicative et descriptive de l'opération

Le Conseil Municipal, lors de la présentation de son Débat d'Orientations Budgétaires le 27 janvier, 2020 a décidé une intervention sur l'espace urbain sur les années 2020 à 2024. Différents programmes de travaux ont ainsi pu être planifiés.

La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène le Département sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

Le Département de la Loire Atlantique au titre de son dispositif « plan de relance du BTP –fonds départementaux exceptionnels »

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 et 2022** : Voirie, et pistes cyclables pour **2 201 156 € HT** prenant en compte les modernisations de voirie des rues du Brivet, Baptiste Marquet, Jules Verne, des frères Perruche et de Tréfféac

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2021 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscr : 826 807€ TTC soit **689 006€ HT**
rue du Brivet

Année 2021 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscr : 925 080€ TTC soit **770 900€ HT**
Rue de Tréfféac et rue des frères Perruche

Année 2022 - Article : 2315 – Prog. : 31 - Fonction 822 - Inscr : 889 500€ TTC soit **741 250€ HT**
Rue Baptiste Marquet et rue Jules Verne

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (Plan de relance du BTP)

Année 2021 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **275 602 €**
(40% de l'évaluation des travaux)

Année 2021 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **308 360 €**
(40% de l'évaluation des travaux)

Année 2022 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **296 500 €**
(40% de l'évaluation des travaux)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aides financières au Conseil Départemental de la Loire Atlantique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aides financières au Conseil Départemental de la Loire Atlantique.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

13. Cession d'une parcelle de terrain communal auprès de riverains cession ville / Garrigues Colette, parcelle M n°2047

Mme Colette GARRIGUES ne prend pas part au vote (28 votants).

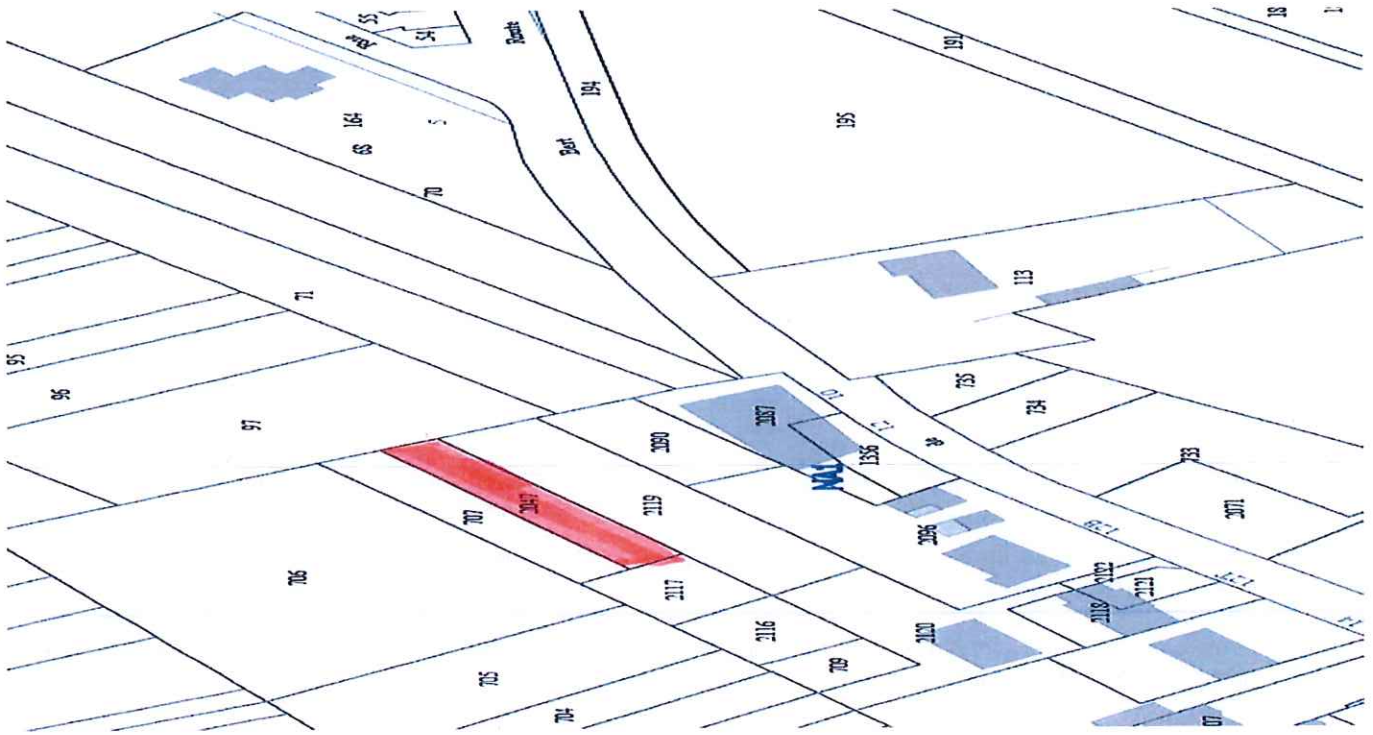
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de Mme Garrigues Colette 9, route des Ormeaux. Ce terrain occupé depuis des décennies par Mme Garrigues ne présente aucun intérêt pour la commune, Sa cession facilitera l'accès à la propriété privée de Mme Garrigues C.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
M	2047	385 m ²	385m ²	NA1	COMMUNE TRIGNAC	Mme Garrigues	Cession pour un coût de 40€ (0.10 € le m ²) Frais de négociation foncière et d'acte à charge de l'acquéreur

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Garrigues Colette

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2020-44210 V1505 en date du 04 août 2020 a été arrêtée à 40 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme Garrigues Colette.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix

14. Signature d'un contrat Nature pour le site des Forges

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Les Contrats L.A. Nature sont des contrats partenariaux départementaux qui ont vocation à remplir l'objectif de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire. Il s'agit d'accompagner les acteurs, publics ou privés, qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent, en Loire-Atlantique, des projets favorables à la gestion, la préservation et l'amélioration des connaissances des milieux naturels et des continuités écologiques, dans le cadre d'actions locales concertées et partagées.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent la commune de Trignac et le Département pour la préservation et la restauration du site des Forges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement au projet mis en œuvre par la commune de Trignac. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Présentation du site

Les Forges de Trignac sont un établissement industriel métallurgique implanté en 1879 sur la commune de Trignac, et dont l'activité a été arrêtée en 1947.

Actuellement en friche, elles forment un ensemble de zones dénudées et de fourrés auxquels succèdent des boisements disséminés parmi d'anciennes installations industrielles.

D'une surface de 16 827 m², elles constituent le dernier témoin des 90 hectares d'origine.

Ce site est actuellement interdit au public pour des raisons de sécurité.

Présentation des objectifs généraux et spécifiques du projet

L'objectif est de pouvoir, dans un avenir proche, faire de ce site un lieu ouvert à toutes et tous, et pour toutes et tous.

Il s'agit donc de :

- Créer un lieu pour la biodiversité en préservant et renforçant les espèces à valeur patrimoniale ainsi que la biodiversité « ordinaire » qui connaît un fort déclin depuis quelques années,
- Sanctuariser le site sensible des anciens hauts fourneaux, en créant un périmètre permettant l'observation du site sans perturbations extérieures,
- Observer la canopée par l'intermédiaire de l'estacade pour le grand public et les écoles, mais aussi de l'intérieur pour les naturalistes, afin de suivre l'évolution du site,
- Sensibiliser le grand public sur la biodiversité, ainsi que sur les plantes dépolluantes dans le cadre d'un jardin remarquable aménagé sur deux zones pédagogiques.

Pour ce faire, la commune envisage, dans un premier temps, d'établir un diagnostic écologique et hydraulique du site afin d'en affiner sa connaissance, et de permettre d'en dégager, ensuite, les enjeux, objectifs et programme d'actions opérationnel adaptés.

Ce programme d'actions prévoira notamment :

- La préservation des Forges proprement dites par une clôture avec des points d'accès facilitant les différents inventaires et état des lieux du site,
- L'aménagement d'un parcours éducatif sur la végétation spontanée du site des Forges : vertus, et bienfaits sur la dépollution du sol. Ce lieu est en effet inscrit dans la base de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) établie par le Ministère de l'environnement,
- La sécurisation, l'aménagement, et la valorisation de l'estacade qui traverse le site de part en part (cf. Art 215-11 code de l'urbanisme) et qui servira de support, notamment, au parcours éducatif sur la canopée,
- La création d'un cheminement doux pour relier l'estacade à la piste cyclable créée dans le cadre du programme Eau et Paysages de la Carène, et l'ancrer dans l'axe qui relie Saint- Nazaire à Saint Joachim.
- La sécurisation de l'accès au site pour éviter tous risques pour les usagers, sur la base de l'étude CETRAC relative à la sécurité du site.

Les différents objectifs seront affinés après l'étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui sera réalisée au cours de la première année du présent contrat.

Travaux d'investissement / aménagements

Dans un premier temps (18 premiers mois du Contrat), la commune mandatera un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement et la préservation du site des Forges, qui comprendra notamment la réalisation d'inventaires habitats/faune/flore...

Les travaux liés à la préservation/restauration des milieux naturels et des espèces, ainsi qu'à l'ouverture et mise en sécurité du bâti, pourront être réalisés pour l'accueil du public, qui découleront de cette étude, et qui seront éligibles dans le cadre du présent Contrat, seront soutenus financièrement par le Département au cours des années 2 et 3

Estimation financière du projet et subvention du Département

Dans le cadre du présent contrat, le Département accompagne financièrement la commune de Trignac à hauteur de 200 000 € maximum sur trois ans, sous réserve du vote par l'assemblée départementale des crédits nécessaires dans le cadre du budget annuel correspondant.

En l'état actuel de l'avancement du projet sur le site des Forges, l'accompagnement financier départemental du projet de la commune de Trignac, pour l'année 1, est de 20 000 € HT pour une dépense de 25 000 € HT, soit 80% du montant.

Pour les années 2 et 3, les montants des contributions financières seront déterminés par la commission permanente, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le C.L.A.N. et toutes pièces consécutives à ce dossier et de rechercher leur financement au taux maximal autorisé.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'acter le C.L.A.N qui est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le C.L.A.N. et toutes pièces consécutives à ce dossier,
- D'autoriser la recherche de tout financement au taux maximal autorisé.

M. AUFORT : « le trait rouge est un périmètre d'intervention. En bas un cône de vue Eau et Paysage qu'il faut préserver, surtout pas d'entreprise. Il y a des projets d'entreprises sur le site. Le chemin qui borde le Brivet donnera accès à cet endroit (cône de vue) et il y aura une continuité piétonne ou cyclable. Vu les bonnes relations que nous entretenons avec le Département, déjà pour la base Canoé Kayak, et que nous allons poursuivre, avec un travail très régulier avec l'équipe départementale située à Saint-Nazaire notamment. Et rendu possible car nous avons eu l'intérêt et l'attention de l'ensemble des institutions environnantes, par l'éclairage des Forges. Ce n'est pas qu'une dépense d'éclairage, c'est aussi une stratégie pour que les partenaires participent à cette réflexion. Ce site raconte une histoire, il fallait le dédramatiser, on a été approché pour d'autres projets. L'ensemble des visites sur le site, quand elles sont accompagnées, les photos qui paraissent sur certains sites...tout ceci participe à dire que ce site n'est pas uniquement une lubie trignacaise, mais une explication du territoire nazairien, qui explique l'origine de la navale, ça a son importance. »

M. PELON : « Il n'y a pas de diabolisation sur le projet. Il manque un élément essentiel, le budget primitif total des travaux. Vous avez cité beaucoup de choses intéressantes. C'est un beau site, il faut l'aménager, le sécuriser. C'est un site interdit au public mais vous organisez des illuminations avec la possibilité d'aller aux pieds des illuminations sur un site interdit, même si vous le balisez. Il manque un élément essentiel, car cela va engager la commune au moins pour un mandat voir plus, car c'est un site compliqué comme vous l'avez signifié, revaloriser et le faire connaître de façon différente que ce qu'on peut voir de la route, une zone un peu délabrée et où l'été il est envahi par du papier toilette. Donc il manque le budget primitif. »

M. AUFORT : « on est sur la première année et une étude diagnostic. Cette dernière ne peut pas excéder 25000€ et déterminera quel sera le budget nécessaire jusqu'à 200000€ pour l'intervention du conseil départemental. »

M. PELON demande si les 200000€ sont sur 3 ans ?

M. AUFORT indique que oui, c'est sur le contrat nature. Ça n'empêche pas d'avoir un autre contrat nature sur un autre site et d'autres aménagements possibles (eaux et paysages par exemple). Le diagnostic nous dira quels travaux pour ce projet là et quel budget. Si la ville s'engage, cela sera présenté en Conseil Municipal.

M. PELON : « il est spécifié que le site est pollué. L'Emprunt est relié avec les Forges puisque c'est le bassin de rétention d'eau. Donc les connexions entre les Forges et l'Emprunt sont importantes. Y a-t-il eu des analyses poussées par rapport à l'Emprunt, avec la pollution potentielle (particules néfastes) ? »

M. AUFORT : « L'Emprunt est un autre dossier mais effectivement relié aux Forges. On n'a pas d'étude sur ce lien-là, peut être que ça viendra, en sachant que c'est plutôt le bassin de l'Emprunt qui va vers les Forges et non le contraire. Nous nous intéressons aussi à l'Emprunt mais cela sera dans un autre temps. »

M. CONANEC : « Comme le dit M. Pelon, il faut faire attention, car l'Emprunt sert aussi à arroser les terrains de sport. S'il y a moyen de faire un prélèvement pour voir si ce n'est pas polluer, ça règlera le problème. ».

M. AUFORT indique que cela doit pouvoir se faire.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 25

Abstentions : 4 (DP / DN / FH/ 1 pouvoir)

15. Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) – Convention pour la procédure de regroupement familial

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

VU la loi 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité,

VU le décret n°2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

VU la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

VU la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret 2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

VU l'article R-421-15-1 du Code de l'Entrée, du séjour et du Droit d'Asile (CESEDA), qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial,

CONSIDERANT le rôle éminent du Maire dans la procédure du regroupement familial, celui-ci est chargé de la vérification des conditions de ressources et de logement,

CONSIDERANT que la présente convention vise à améliorer les échanges d'information entre le Maire et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) concernant la procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation des échanges,

CONSIDERANT que l'OFII se verra déléguer en lieu et place du Maire des missions de vérification des conditions de ressources et de logements. Le Maire émettra son avis sur l'ensemble de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver le principe d'une convention entre l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la commune de Trignac pour l'exercice des missions évoquées précédemment,
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. PELON demande combien cela représente de dossiers.

Mme FREMINET indique que cela reste exceptionnel et qu'elle fera parvenir les chiffres.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

16. Convention de partenariat avec l'association Ecole de Musique de Trignac

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac dans le cadre de son soutien aux associations et de la promotion du spectacle vivant est amenée à structurer des conventions avec ses partenaires culturels pour d'une part déterminer les intentions respectives de chacun et d'autre part de contribuer conjointement au déploiement d'une dynamique territoriale.

En l'espèce une convention de partenariat sur 2 ans a été structurée avec l'association dite Ecole de Musique de Trignac (EMT) pour formaliser les 3 points suivants :

- Le soutien financier de la Ville et de la mise à disposition d'équipements municipaux à cette association pour contribuer à son fonctionnement et au soutien de la pratique musicale par les Trignacais(es) d'une part ;
- Les engagements de l'association par la valorisation des talents profitables au territoire à travers la participation à des événements municipaux, d'autre part.
- Enfin, d'y expliciter les modalités de gestion des opérations à caractère exceptionnel.

Ceci préalablement exposé, il est convenu concrètement :

- Mettre à disposition 3 types de lieux à savoir : Les ateliers 4 et 5 ainsi qu'un bureau au Centre Culturel Lucie-Aubrac, la salle Léon Mauvais (jusqu'en juin 2021 sur des créneaux précis), et une annexe sur le quartier de Certé dit « ancien multi accueil » rue Marie Thérèse Eyquem. Un calendrier d'occupation et d'utilisation sont clairement détaillés dans la convention.
- Apporter un soutien financier annuel à l'association à hauteur de 2050 euros TTC (deux mille cinquante euros) versé par mandat administratif sur la ligne 6574 en avril de chaque année. Cette somme englobe 2 axes : la contribution au développement des activités musicales pilotées par l'association à hauteur de 1650 euros (mille six cent cinquante euros) et la participation financière d'un montant de 20 euros (vingt euros) par élève trignacais à retirer de leurs frais d'inscription afin d'encourager cette pratique. La base pour l'exercice à venir est calculée sur une estimation de 20 trignacais soit 400 euros (quatre cents euros). Un ajustement sera à établir en septembre de chaque année sur justificatifs.
- Assurer le défraiement lors des participations bénévoles aux opérations citées à l'article 5, pour couvrir les éventuels frais kilométriques, la réécriture des œuvres et la coordination nécessaire. Une facture sera à adresser le 15 novembre de chaque année par l'association à la ville pour engager le paiement. Le montant alloué chaque année à ces 4 temps forts est évalué à 1000 € maximum.
- Pour sa part l'association s'engage à participer à 3 formules, à savoir, les commémorations nationales (les 08 mai et 11 novembre), la Fête de la musique et le Fest'hiver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- De se prononcer favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants de la commune.

M. PELON : « On est favorable à une convention avec l'Ecole de Musique. Toutes les communes n'ont pas une école de musique sur leur territoire, c'est bien. Il y a un passage qui me chagrine un peu : la participation financière de 20€. Ça peut être assimilé à un chèque sportif associatif et la commune oriente pour la pratique de la musique, mais il y a d'autres pratiques sur la collectivité, d'autres associations de loisirs/sports. Ça fait de la préférence. C'est à mon sens mal formulé. Chaque association pourrait bénéficier, puisqu'ils ont des jeunes, d'une participation à hauteur de 20€. Pour le prochain budget, je vous encourage à travailler sur la question. »

M. MORICE : « Cette aide intervient notamment par rapport au prix des cours de musique, qui sont assez excessifs par rapport à d'autres adhésions de pratiques sportives, et ça exclue de fait une certaine population qui n'a pas accès à cette pratique culturelle. »

M. PELON : « Je comprends votre réponse mais dans ce cas appliquez un quotient familial, que l'association applique un tarif solidarité avec des quotients. »

M. AUFORT : « c'est une association qui a des petits moyens, donc on ne va pas leur mettre un secrétariat ou une tâche administrative importante, c'est assez fragile. Le sport est soutenu d'une autre façon par les subventions. Il faudrait voir le nombre de salles prêtées, le nombre de subventions par rapport au nombre de participants. Nous pensons que la démarche vers la musique est moins naturelle et on soutient la possibilité de le faire. Je ne sais pas si administrativement c'est la bonne façon de le dire mais c'est un soutien. »

M. PELON : « On peut citer Trignac Echecs qui a aussi un petit budget et l'adhésion coûte cher. Je ne connais pas le prix des licences des autres activités mais ce n'est pas forcément évident pour toutes les familles de participer à un coût pour une licence pour des jeunes aujourd'hui. Enfin, je fais une proposition, pour le prochain budget 2021, une participation de 20€ pour tous les clubs ayant des jeunes trignacais, pour leur licence.

Mme HAFFRAY : « Je voulais savoir si les instruments de musique étaient payés par les élèves ou par l'association ? »

M. AUFORT : « c'est l'association qui fournit les instruments de musique, ce qui est un fort investissement. Il peut y avoir quelques élèves, sur la guitare notamment, qui viennent avec leur propre instrument »

M. CONANEC : « je suis très favorable pour la culture et le sport, ce qui représente bien la commune, autant pour les Trignacais que ceux de l'extérieur. Serait-il possible de créer des chèques pour accompagner les adhérents intéressés par la culture et le sport ? »

Mme FREMINET : « au sein du CCAS, avec Eric, on a discuté de ces chèques sport et culture. On en est au début de la réflexion. »

M. AUFORT : « je distingue l'école de musique du reste. L'idée de chèques culture ou sport n'est pas étrange pour nous, c'est à travailler dans le cadre du CCAS, c'est possible qu'on puisse faire quelque chose. Après si c'est sur l'ensemble des adhérents, on aura moins pour les subventions. Les associations sportives trouvent, qu'à Trignac, elles ont des beaux locaux et de belles installations pour l'exercice de leur sport. C'est de la mise à disposition, tout ça se regarde, mais l'idée n'est pas inintéressante. On pourra y revenir dans les commissions sport/culture »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

17. Espace Juniors : tarifs 2021

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

L'espace juniors est une des actions inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Les tarifs de l'E.J.T. ont été redéfinis en 2017, puis en 2018 par délibération du Conseil municipal réuni le 5 novembre 2018 : cela visait à les différencier de ceux de l'Accueil de Loisirs, même si les règles de fonctionnement sont similaires et basées sur la tarification à la journée ou la demi-journée.

Ainsi ces dernières années, il s'agissait de renforcer l'attractivité de l'E.J.T. telle qu'il se rapproche de l'Accueil Jeunes, les enfants étant aussi plus autonomes que ceux accueillis à l'ALSH (ex. : possibilité de 'soirées').

Toutefois, la grille de tarifs actuelle, qui impacte l'inscription des familles sur le portail 'Les parents service' aux différentes formules possibles, apparaît complexe.

Aussi, afin d'en améliorer la lisibilité, il est proposé la grille suivante, qui rend plus lisible et simple avant tout les tarifs proposés. Il faut noter les points suivants :

- les inscriptions les plus fréquentes sont effectuées pour le mercredi après-midi et les vacances ; il s'agit en quelque sorte de tarifs socle ;
- ponctuellement, les cas échéant (période de vacances principalement), les familles peuvent inscrire leur enfant à des sorties ou soirées, dont les tarifs sont désormais spécifiques.

Le tarif de soirée s'additionnera à la demi-journée ou à la journée.

Tarifs 2020 : rappel

Tranche de Quotient Familial (€)	½ Journée sans repas Ou uniquement soirée	½ Journée avec repas Ou sans repas, avec sortie Ou sans repas, avec soirée	Journée avec repas Ou ½ Journée avec repas et sortie	Journée avec repas et soirée Ou Journée avec repas Et sortie l'après-midi	Sortie Journée
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	2020	2020	2020	2020	2020
< =400	1.55 €	2.96 €	4.00 €	6.00 €	7.80 €
401 à 600	2.05 €	3,93 €	5.00 €	7.20 €	8.40 €
601 à 800	2.70 €	4.90 €	6.25 €	8.40 €	11.20 €
801 à 1000	3.20 €	5.80 €	7.30 €	9.60 €	12.18 €
1001 à 1200	3.90 €	6.80 €	8.80 €	10.80 €	15.00 €
> 1200	4.60 €	8.00 €	9.45 €	12.00 €	18.00 €

A noter : Le tarif minimum demeure appliqué pour les familles qui accueillent à leurs domiciles, en tant qu'assistantes familiales, des enfants confiés par la Protection de l'enfance.

Tarifs 2021 : Proposition

Tranche de Quotient Familial (€)	VACANCES		½ JOURNEE Mercredi		SORTIE		SOIREE
	½ journée (matin ou après-midi)	Journée	avec repas	sans repas	Journée	½ journée	
<= 400	1,55 €	4,00 €	2,96 €	1,55 €	7.80 €	3,90 €	1,55 €
401 à 600	2,05 €	5,00 €	3,93 €	2,05 €	8.40 €	4,20 €	2,05 €
601 à 800	2,70 €	6,25 €	4,90 €	2,70 €	11.20 €	5,60 €	2,70 €
801 à 1000	3,20 €	7,30 €	5,80 €	3,20 €	12.18 €	6,09 €	3,20 €
1001 à 1200	3,90 €	8,80 €	6,80 €	3,90 €	15.00 €	7,50 €	3,90 €
> 1200	4,60 €	9,45 €	8,00 €	4,60 €	18.00 €	9,00 €	4,60 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la grille de tarifs proposée pour l'Espace Juniors en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- D'approuver la grille de tarifs proposée pour l'Espace Juniors en 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

18. Restauration scolaire, accueils périscolaires, ALSH, AJT : tarifs 2021

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils.

La présente délibération porte sur les tarifs proposés pour application à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ce qui concerne :

- La Restauration scolaire ;
- les Accueils périscolaires ;
- L'accueil de Loisirs sans hébergement ;
- L'accueil Jeunes.

A noter : Pour chacune de ces grilles, le tarif minimum demeure appliqué pour les familles qui accueillent à leurs domiciles, en tant qu'assistantes familiales, des enfants confiés par la Protection de l'enfance.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'arrêté du Maire en date du 29 mai 2020, a défini une nouvelle grille de tarifs de Restauration scolaire, fortement diminués dans le contexte de pandémie et de difficultés économiques pour les familles.

Son application, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 18 décembre 2020, arrive à échéance en fin d'année.

Aussi, les tarifs suivants, normalement en vigueur en 2020 (délibération du 11 décembre 2019), seront remis en place et appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tranche de Quotient Familial (€)	Commune		Hors commune	
	2020	2021	2020	2021
<=400	0,88 €	0,88 €	1,01 €	1,01 €
401 à 600	1,71 €	1,71 €	1,96 €	1,96 €
601 à 800	2,81 €	2,81 €	3,22 €	3,22 €
801 à 1000	3,36 €	3,36 €	3,86 €	3,86 €
1001 à 1200	3,52 €	3,52 €	4,05 €	4,05 €
>1200	4,18 €	4,18 €	4,18 €	4,18 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche QF	Accueil Périscolaire : Tarifs 2020 (2)	Proposition Tarifs 2021 (2)
COMMUNE		
<=400 €	1.10 €	1.10 €
401 à 600 €	1.15 €	1.15 €
601 à 800 €	1.20 €	1.20 €
801 à 1000 €	1.55 €	1.55 €
1001 à 1200 €	1.60 €	1.60 €
>1200 €	1.75 €	1.75 €
HORS COMMUNE	2.20 €	2.20 €
Collations (facturées à l'unité) : 0.75 €		
Tarifs par ½ heure sans collation (Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité)		

² Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ;
de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

Mme CORDIER : « Les tarifs n'ont pas été revus depuis 2016. Il faudrait le faire plus progressivement. »

M. PELON : « Je vais revenir sur le tarif d'adhésion. Le « Seulement 3€ » est déjà de trop pour moi. Certes pas d'augmentation depuis 2016 mais rien n'empêchait de faire une augmentation en 2017, en 2018 et en 2019. Cela représente quand même une augmentation de 20 à 40 % d'un coup. 3€ ça peut être anodin, mais pour certaines familles ce n'est pas évident. »

Mme CORDIER : « Alors en effet le « seulement » est en trop. On en a discuté en commission, il y avait Mme GUENEGO qui était présente. On est conscient qu'à l'avenir il vaudrait mieux changer progressivement. Mme GUENEGO n'a pas contredit cet avis. Ça a été une discussion, un échange, et à aucun moment elle a dit qu'elle n'était pas d'accord avec ça. »

M. PELON : « Elle n'est pas d'accord sur l'augmentation, mais elle n'est pas présente ce soir. Durant notre mandat, on n'augmentait pas les tarifs, c'est un choix politique. De même que je me réjouissais d'avoir des 1/2 tarifs pour la restauration, pour des raisons COVID on le comprend bien, ça me convenait parfaitement même pour l'année 2021 de rester sur les mêmes tarifs, car nous ne sommes pas sortis du COVID, on va retrouver des personnes en grande difficulté et reprendre des tarifs sur la base normale, peut-être rajouter dans la délibération « susceptibles d'être modifiés selon des cas difficiles ou situation grave sur la collectivité », quelque chose comme ça »

M. AUFORT : « Cela existe M. PELON. Le fait de modifier existe puisqu'au CCAS on voit ces situations. Dans des situations particulières puisque vous parlez de situations individuelles, il est bien évident qu'on ne laisse pas tomber les gens. En effet, il y a une augmentation des demandes au CCAS, pas seulement sur l'alimentaire mais sur d'autres plans. Après c'est facile, quand on ne mesure pas les comptes et qu'on est dans l'opposition, c'est facile de dire vous augmentez. Pour l'Espace Jeunes, on augmente de 30 centimes par mois et si on regarde sur d'autres communes, c'est un tarif qui doit être assez concurrentiel. Donc on n'est pas là sur des hauts tarifs. Quand on regarde l'ensemble des tarifs appliqués là, à part la restauration scolaire, on n'est pas dans la même situation, la plupart des gens travaille, si des personnes avaient des difficultés, on les traiterait au CCAS. Il faut être sérieux dans les comptes et dans la gestion. Ce n'est pas vous qui allez m'accuser d'être rigoureux dans les comptes. Il faut avoir une certaine rigueur. Je ne pense pas que ce soit exagéré d'être à 10€ par an pour accéder à un Espace jeunes qui offre des activités, des animations, avec des tarifs très bas, même si tout tarif peut dissuader quelqu'un d'accéder à cette prestation. Si on pouvait faire du gratuit, on ferait du gratuit. On a un budget à tenir avec des dépenses assez importantes sur l'année 2020. Je n'ai pas les prévisions CARENE sur les aides aux communes pour la suite. C'est une décision sage. Ça aurait été un autre montant, 2€ ou 1€, ça aurait été pareil, c'est le jeu de l'opposition, donc on ne va pas argumenter plus là-dessus. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 25

Abstentions : 4 (DP / DN / FH/ 1 pouvoir)

19. Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) : autorisation de signer la convention 2021

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, en 2020 l'Office n'a finalement pu mettre en œuvre ces camps, qui ont donc été finalement annulés.

Néanmoins, quelques frais avaient été engagés, notamment pour leur préparation et en particulier la communication auprès des familles (plaquettes...) ; leur montant est de l'ordre de 2000 €.

Simultanément, la Ville a procédé au versement de sommes prévues pour la subvention 2020, d'un total de 25 500 €.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2021, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2021, sera exceptionnellement fixée à hauteur : **2 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- De poursuivre en 2021 le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention annuelle, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 et le prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps,

- D'acter la participation financière de la ville de Trignac en 2021, qui sera exceptionnellement fixée à hauteur : **2 000 €**,

- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2021,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

20. Multi-Accueil Les Petits Moussaillons : avenant 2021 à la convention

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

La convention pluriannuelle 2017-2020, approuvée en Conseil municipal qui lie la Ville et l'association Les Petits Moussaillons qui gère le multi-accueil du même nom, arrive à échéance.

Il est proposé de signer un avenant à la convention 2017-2020, pour l'année 2021, cela pour plusieurs raisons :

- l'extension à 40 places (+10) a été progressive et est encore récente ;

- pour cette raison notamment, depuis plusieurs années le multi-accueil fait part d'excédents, déduit des versements par la Ville l'année suivante, conformément à la Convention ;

- de plus l'année 2020 est particulière : moindre activité (Covid), nouvelle mandature municipale à mi-année,

Aussi en concertation avec l'Association, il est convenu d'établir un avenant d'un an pour prolonger la convention en cours avec la Ville, selon les modalités à l'œuvre dans la Convention actuelle ; pour cette année 2021, la contribution financière de la Ville fixée à 191 929 €.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'association, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention actuelle, par avenant pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- De prolonger d'un an la convention actuelle, par avenant pour l'année 2021,

- D'acter la contribution financière de la ville fixée à 191 929 €, inscrite au budget 2021,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. PELON indique que c'est un point relevé par la Chambre Régionale des Comptes.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

21. Projet Educatif Territorial (PEDT) : autorisation du Maire à signer la convention 2020/2023

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé

Le décret du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Réforme des Rythmes scolaires a encouragé l'élaboration de Projet Educatif de Territoire : les collectivités volontaires proposent aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps et des projets éducatifs.

Le PEdT prend la forme d'un engagement contractuel en particulier entre l'Etat et la collectivité qui en a l'initiative, pour une durée de 3 ans.

La ville a ainsi élaboré un premier PEDT entre 2014-2015 et 2016/2017 ; le second PEdT (2017-2018 à 2019-2020) est arrivé à échéance.

Un nouveau projet vient d'être élaboré pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020-2021.

- ✓ Il constitue toujours l'une des déclinaisons du Projet Global Enfance-Jeunesse et ses 4 grands objectifs :
 - Renforcer la place de l'enfant et du jeune comme acteur de son propre parcours
 - Renforcer la place de l'enfant et du jeune comme acteur sur son territoire
 - Renforcer la place des acteurs éducatifs comme partenaires au service de l'enfant et du jeune
 - Développer une offre éducative riche, cohérente et équilibrée, assurée par les différents acteurs du territoire.
- ✓ Les Nouveaux Accueils Périscolaires (N.A.P.) demeurent la principale déclinaison du PEdT, pour les enfants d'âge maternelle et élémentaire.

Les NAP constituent un espace éducatif, favorisant l'accès au sport, et plus particulièrement à des pratiques artistiques ou culturelles Les enfants y sont acteurs.

Le nouveau Projet continue à prendre en compte les recommandations formulées par l'Etat lors du précédent, telles : *'Porter une attention particulière à la transmission des valeurs républicaines et l'exercice de la citoyenneté' ; 'Être attentif à ne pas proposer un sur-activisme mais à organiser les temps de la journée pour permettre à l'enfant une plus grande disponibilité (...)...Veiller à proposer une offre diverse dans le respect des rythmes de l'enfant, et à ne pas refaire l'école après l'école'.*

- ✓ Les grands objectifs du PEdT précédent sont ainsi reconduits :
 - Favoriser l'Ouverture culturelle et au monde
 - Respecter le rythme de l'enfant
 - Favoriser et développer le 'vivre ensemble'
 - Proposer des actions innovantes et de découverte

- Favoriser l'expression collective et individuelle
- Contribuer à développer une citoyenneté et une participation active
- Enrichir les propositions en s'appuyant sur les partenariats actuels et nouveaux

Le Projet de renouvellement, déposé fin août, a reçu un avis favorable par courriel en date du 5 novembre 2020, du 'Groupe d'appui départemental' instruisant les demandes et composé de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale, avec la CAF de Loire-Atlantique et les Services départementaux de l'Education nationale.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention triennale entre la Ville et la Préfecture, l'Inspection académique, la Caf de Loire-Atlantique.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

22. Mise à jour du tableau des emplois (suppressions et créations)

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de résorber les emplois précaires,

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir aux vacances de poste suite à des départs à la retraite ou par mutation,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois par la suppression et la création de plusieurs postes.

Postes supprimés	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	Service RH	Poste vacant suite AG
2 adjoints techniques Ppau 1 ^{ère} classe	35	Restauration	Mutation
3 adjoints techniques Ppau 2 ^{ème} classe	35	Entretien des bâtiments	Postes vacants suite démission et retraite
1 adjoint technique TNC	26	Entretien des bâtiments	
1 adjoint technique TNC	32		
1 technicien Ppal de 2 ^{ème} classe	35	Pole technique	Poste vacant suite AG
2 adjoints d'animation	35	Pole éducation	Postes vacants suite AG
1 adjoint animation Ppal 1 ^{ère} classe	35	Pôle culturel	Poste vacant suite PI
1 adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	35	Pole éducation	Poste vacant suite intégration filière adm.
1 Assistant de conservation	35	Pôle culturel	Poste vacant suite retraite

Postes créés	Temps	Service ou secteur	Raison
1 adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	35	CCAS	Changement de filière agent
4 Adjoints techniques	35	Secteur propreté/serv. Restauration	Résorption emplois précaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'autoriser la mise à jour du tableau des emplois par la suppression et la création de postes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

23. Adhésion au Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail 44 (GIST)

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Considérant le service rendu par le service médecine du travail du Centre de Gestion de Loire atlantique,

Vu la convention proposée par le GIST 44, entre la collectivité de Trignac et le GIST 44 fixant les modalités d'exercice de la mission médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au GIST 44

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- De solliciter le Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail 44 (GIST 44) pour la prestation de médecine préventive qu'il propose à la commune de Trignac,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au GIST 44 selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

24. Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2021

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2021, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

De n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2021.

Mme JULIOT : « Je voulais juste rappeler que le droit dominical est une garantie pour les salariés depuis 1906, pour lequel une grande majorité de Français reste attachée. Nous pensons qu'il est important de préserver une qualité de vie, un repère pour les familles, c'est la journée pendant laquelle elles peuvent se retrouver et échanger. Nous avons une pensée particulière pour tous les commerçants qui vivent une actualité très compliquée. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées et sommes tous les jours à leur écoute. Nous essayons de les aider de notre mieux, nous avons mis en place un annuaire sur le site de la ville regroupant les commerçants qui souhaitent communiquer sur leur activité, tel que les click & collect ou juste communiquer leur ouverture. Nous communiquons sur le fait qu'il faut favoriser les achats auprès des commerces de proximité.

M. PELON : « Par rapport au repos dominical, je le comprends bien mais dans ce cas il faut aussi englober tous les agents qui travaillent dans le service public à l'hôpital, qui travaillent parfois les week-ends. Vous dites que tout le monde a droit à son repos dominical, cela doit aussi s'appliquer aux personnels qui travaillent dans les services publics. »

Mme JULIOT : « Je n'ai pas précisé que cela concerne les professions qui peuvent se le permettre. »

M. PELON : « Après, cela s'applique-t-il aussi à toute la gestion dites du Drive ? Il me semble que les dimanches, il y a quelques magasins qui vont ouvrir les dimanches »

M. AUFORT : « Il est possible qu'il y ait des contournements, mais nous, on ne donne pas l'autorisation d'ouverture, depuis des années d'ailleurs. On sait qu'il y a un certain nombre de dérogations. Dans les semaines à venir, face à une situation exceptionnelle, on peut penser qu'il y aura aussi des dérogations. La situation est complexe dans les magasins. On voit aussi des magasins ouverts le dimanche et on ne sait pas pourquoi ils sont ouverts le dimanche. Notre position est claire, pas d'ouverture en 2021. Nous avons reçu réponse des syndicats qui s'opposent aux ouvertures le dimanche. »

M. CONANEC : « Un magasin comme G20, comment il fait pour survivre ? Il est ouvert tous les dimanches »

M. AUFORT : « C'est particulier pour ce type de magasin. Cela dépend des caractéristiques du magasin, non seulement sur qu'est-ce que l'on vend (l'alimentation c'est possible) et la surface du magasin.

Nous sommes intervenus par un communiqué de presse sur la question du commerce de proximité. Véronique JULIOT l'a dit, nous avons pris certaines initiatives. Lors du premier confinement, on avait décidé la gratuité sur les droits de place. On a mené une réflexion à Trignac, peut-être un peu différente des autres villes qui ont des centres-villes avec beaucoup de petits magasins. Nous c'est particulier à Trignac, avec quelques petits magasins au centre-ville et nous avons la deuxième zone commerciale du Département. Ça nous oblige à regarder la situation particulière des magasins également. Dans la réflexion qu'on a menée et dans la position qu'on a prise exprimée dans la presse, on a dit que le débat actuel n'était plus celui d'une concurrence entre des magasins de centre-ville dits de proximité et des magasins de zone commerciale qui sont aussi dans notre proximité, mais dans la différence qu'il y a entre commerce physique où on peut rencontrer du monde et le commerce internet. On rappelle que l'important pour nous est d'avoir une vie sociale. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 23

Voix Contre : 4 (DP / DN / FH/ 1 pouvoir)

Abstentions : 2 (MC / CG)

25. Motion de soutien au collectif des correspondants de presse Ouest-France de Loire-Atlantique

M. AUFORT : « Nous répondons à cette motion du collectif Ouest-France mais notre délibération concerne l'ensemble des correspondants locaux »

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur Aufort, Maire, propose aux membres du conseil municipal de soutenir le collectif des correspondants de presse Ouest-France de Loire-Atlantique en adoptant la motion de soutien ci-dessous proposée par eux-mêmes :

« Le collectif des correspondants Ouest-France de Loire-Atlantique est né fin 2018. Constitué de correspondants touchés par la précarité de leur statut, il a pris de l'ampleur pendant la crise sanitaire et se rapproche actuellement de groupes de correspondants d'autres titres et de différents départements métropolitains.

Nous revendiquons l'ouverture d'une réflexion sur le statut de correspondant de presse locale, et une compensation pour tous les correspondants oubliés de la presse, « ubérisés », sans protection, sans droits. Une partie d'entre nous se retrouve en situation précaire, conséquence d'une diminution drastique d'activité durant le confinement, notamment liée aux choix de la direction : éditions limitées, place très restreinte pour l'information locale...

Le député Marc Le Fur a exposé la situation des correspondants à l'Assemblée Nationale le 17 avril 2020. La question est restée sans réponse.

Un plan d'aide à la presse a été annoncé le 27 août 2020. Dans un communiqué, le gouvernement précise que « l'État attend de la part des éditeurs de presse qu'ils se montrent exemplaires en matière de transition écologique, de parité et diversité, mais aussi de lutte contre la précarité des professions les plus fragiles du secteur (pigistes, photojournalistes, correspondants locaux de presse, vendeurs colporteurs, etc.). » Ce communiqué révèle une réalité : celle de la précarité et de la professionnalisation des CLP. Mais il ne donne aucun cadre contraignant aux entreprises de presse.

Nous sommes 2 400 correspondants à Ouest-France, et 30 000 en France (pour autant de journalistes). Alors même que nous produisons jusqu'à 70% du contenu des journaux, que nous couvrons quotidiennement l'actualité locale, et, osons le dire, que nous sommes des acteurs essentiels de la vie démocratique, notre travail n'est pas reconnu à sa juste valeur. Les CLP, assimilés à des travailleurs indépendants, ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre, ne peuvent pas cotiser, ne sont pas autorisés à discuter de leur rétribution, reçoivent des consignes régulières et voient leurs articles et photos réutilisés sur les sites internet des journaux sans qu'aucun contrat le prévoie.

Les rédactions exigent, de notre part, de plus en plus un travail journalistique, que nous nous attachons à exercer avec soin et professionnalisme. Malgré cela, ni notre statut, ni notre rémunération n'évoluent. Nous, les oubliés de la presse, souhaitons attirer l'attention des législateurs sur notre situation afin de faire évoluer un statut obsolète, vieux de 30 ans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De déposer une motion de soutien au collectif des correspondants de presse locale.

M. AUFORT : « C'est l'occasion de dire notre attachement à la presse locale. C'est, pour les élus locaux, des liens importants, des relais importants. Ils donnent de l'écho aux villes, ils donnent de la visibilité, et même si malheureusement la presse diminue, j'en suis désolé, nombre de personnes sont attachées à leur journal et un moyen de connaître ce qu'il se fait dans leur ville. C'est pour ça que les élus doivent y être attentifs pour fournir suffisamment de nouvelles pour leurs concitoyens »

Mme HAFFRAY : « Je soutiens personnellement les correspondants de presse, mais je me demande si c'est à une municipalité de prendre ce rôle. »

M. AUFORT : « Nous sommes en droit de soutenir qui nous voulons et d'être au plus près de la vie locale. Si un correspondant local n'est pas dans la vie locale, c'est qu'on n'aura pas compris grand-chose. Ça vaut le coup et cela a été demandé à plusieurs municipalités de soutenir. Donc je pense que c'est dans notre rôle. »

M. FONLUPT : « En tant qu'ancien correspondant local pour Ouest-France et l'Echo de la Presqu'île, j'apporte mon soutien et je pense que c'est important qu'une commune exprime son soutien par rapport à cette situation, parce qu'il ne faut pas attendre que les journaux relaient cette information. Cette situation de précarité existe depuis plusieurs décennies, moi j'étais correspondant il y a 25 ans pour Ouest-France, la situation était égale à celle d'aujourd'hui, et c'est vrai qu'il n'y a personne pour la dénoncer, et en premier lieu les journaux eux-mêmes qui, comme ils sont en grande difficulté économique, protègent ce

« système pour pouvoir continuer de vivre »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 27

Abstentions : 2 (DP / 1 pouvoir)

26. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Les collectivités territoriales des vallées de la Roya et de la Vésubie entre autres, ont été frappées durement par la tempête Alex le 2 octobre 2020. Des trombes d'eau jusqu'à 500 millimètres en quelques heures sont tombées sur une douzaine de communes de plusieurs vallées des Alpes du Sud, gonflant les rivières et détruisant de dizaines de maison. De nombreux habitants de ces vallées se sont retrouvés du jour au lendemain sans rien, ayant perdu en une nuit tout ce qu'une vie peut construire.

Dans sa tradition de solidarité, la Ville de Trignac souhaite témoigner par une subvention de son soutien plein et entier à nos concitoyens. La Ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des nombreuses victimes de cette tempête dans ces vallées du Sud des Alpes, à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Secours populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais, a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population ayant subi ce type de catastrophe. Il est proposé que la subvention votée en conseil municipal soit fléchée auprès du Secours populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Secours populaire qui sera réglée sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

Informations / Questions diverses :

-Saisie de la Préfecture après avoir été contacté par l'association « Vivre à Méan Penhoët », à propos de l'autorisation d'exploiter de l'installation de RABAS PROTEC. « On a été très étonné car lors de la première évolution de cette usine, on avait été sollicité, ce qui semble normal quand il y a une enquête publique sur ce type d'installation, les communes environnantes sont sollicitées. Là on n'a pas demandé notre avis. Il nous semble important de rappeler que nous avons émis un avis négatif. On n'a pas eu l'impression au vu du dossier que les questions que nous posions avaient été réglées. Donc on reste sur une appréciation négative. On sait qu'il y a un débat, que je trouve normal, sur les réglementations qui pourraient faire fuir des usines. Nous, on peut comprendre qu'une usine n'est pas déménageable sans réfléchir à toutes les conséquences que cela peut induire. Toutefois, quand elles se situent dans le tissu urbain, une entreprise doit être à la pointe des techniques les moins nocives, pour offrir aux populations qui vivent autour et à leurs employés un

environnement le plus sain possible. Elle ne doit pas être à la traine des réglementations européennes, comme c'est le cas ici. Exigences environnementales et compétitivité sont complémentaires. Je tenais à vous en faire part aujourd'hui. »

-M. CONANEC indique que les communes voisines ont annulé leur marché de Noël. Qu'en est-il pour Trignac ?

M. AUFORT précise que le marché de Noël est annulé. L'illumination des Forges aura lieu seulement si la situation sanitaire s'améliore.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 18 novembre 2020



Le Maire,
M. Claude AUFORT